
Procès-verbal

de l'Assemblée générale mixte de Locindus

du 23 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai à quinze heures, les actionnaires de Locindus, société anonyme au capital de 61 346 646, 50 euros ayant son siège social au 19, rue des Capucines, 75001 Paris, RCS Paris n°642 041 768, se sont réunis en Assemblée générale mixte dans les locaux du Crédit Foncier de France, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

Monsieur Benoît CATEL, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et remercie les actionnaires pour leur présence.

Conformément aux statuts de Locindus et en sa qualité de Président du Conseil d'administration, il invite les actionnaires à désigner deux scrutateurs et un secrétaire de séance afin de constituer le bureau de l'Assemblée générale, conformément à l'article R.225-101 al.1 du Code de Commerce.

Sont désignés scrutateurs de l'assemblée, les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Alain CARRON, représentant le Crédit Foncier de France,
- Monsieur Jean-François DELCAIRE représentant la Société Découvertes et la Société HMG rendement.

Madame Corinne DECAUX, Directrice Juridique du Crédit Foncier de France, est désignée comme secrétaire de séance.

Il précise que les Commissaires aux comptes, Messieurs Xavier de CONINCK en sa qualité de représentant du cabinet KPMG et Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, en sa qualité de représentant du cabinet PWC, assistent également à l'Assemblée générale.

Maître Michel MARTIN, huissier de justice en charge du contrôle de la régularité des votes, est présent pour s'en assurer.

Le capital de Locindus se compose de 10 668 982 actions, d'une valeur nominale de 5,75 euros. Ces actions sont toutes libérées en totalité. Le nombre d'actions donnant droit au vote s'élève à 10 668 982.

Monsieur Benoît CATEL rappelle que les statuts prévoient qu'une réunion d'Assemblée générale ordinaire requiert, pour les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, au moins 20 % des actions, soit 2 133 797 actions. L'Assemblée générale extraordinaire requiert quant à elle 25 % des actions ayant le droit de vote, soit 2 677 246 actions.

Monsieur Benoît CATEL remet au bureau la feuille de présence qui indique qu'à l'ouverture de l'Assemblée, le nombre de voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance s'élève à 9 555 321 actions. Monsieur Benoît CATEL constate donc que le quorum requis est atteint pour l'ensemble des résolutions, qu'elles soient délibérées en Assemblée générale ordinaire ou en Assemblée générale extraordinaire.

Par conséquent, Monsieur Benoît CATEL déclare l'Assemblée générale Mixte de Locindus régulièrement ouverte.

Il rappelle qu'un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 16 avril 2018 et qu'un avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 4 mai 2018.

Madame Corinne DECAUX, secrétaire de séance, rappelle, à l'invitation du Président, l'ordre du jour de la présente Assemblée générale mixte :

I ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017*
- *Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*
- *Affectation du résultat de l'exercice 2017*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*
- *Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société*
- *Ratification de la cooptation d'un administrateur (Mme Marion DEWAGENAERE)*
- *Ratification de la cooptation d'un administrateur (Mme Valérie GILLIO)*
- *Consultation en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017*
- *Avis sur la rémunération individuelle du Directeur général, du Directeur général délégué et du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017*
- *Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué pour l'exercice 2018*
- *Résolution présentée par un actionnaire : nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance – M. Benoît Bassi*

II ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes*
- *Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société*

III POUVOIRS POUR FORMALITES

Madame Corinne DECAUX constate que les actionnaires ont à leur disposition :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 avril 2018, portant avis de réunion ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mai 2018, portant avis de convocation ;
- les comptes individuels de l'exercice ;
- les comptes consolidés de l'exercice ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolution proposés à l'Assemblée Générale ;
- le texte du projet de résolution proposée par un actionnaire ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration ;
- la présentation des administrateurs proposés à la ratification ;
- le *curriculum vitae* de l'administrateur proposé à la nomination par un actionnaire ;
- une formule de procuration, un formulaire de vote, ainsi qu'une formule de demande d'envoi de documents visés aux articles R. 225-75 et R.225-76 du Code de commerce ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance ;
- l'attestation certifiée par les commissaires aux comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- les procès-verbaux des assemblées générales tenues au cours des trois précédents exercices.

Monsieur Benoît CATEL constate que les formalités réglementaires ont été accomplies.

Il cède la parole à Messieurs Philippe DUPIN, Directeur Général, et Alain CAPDEBIELLE, Directeur Général délégué, pour la présentation des faits marquants, de l'activité et des résultats de l'exercice 2017.

Monsieur Philippe DUPIN évoque tout d'abord les faits marquants de l'année 2017 :

La production nouvelle s'élève à 106,9 millions d'euros. Elle est en baisse de 23,9 % par rapport à 2016 (140,5 millions d'euros).

Le produit net bancaire (PNB) consolidé de 18,2 millions d'euros est en hausse de 20,6 % par rapport à 2016 sous l'effet, d'une part, d'une baisse du PNB courant de 0,2 million d'euros dans un contexte de taux bas persistant et de pression sur la marge nette d'intérêts et, d'autre part, d'une hausse du PNB non courant de 3,3 millions d'euros correspondant au débouclage des opérations portées par les filiales Scribe et aux indemnités perçues dans le cadre de sorties de contrats et de remboursements anticipés.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées, à 5,1 millions d'euros, en baisse de 5 % par rapport à 2016 (5,4 millions d'euros) en raison principalement de moindres éléments non courants donnant lieu à des charges spécifiques.

Le coût du risque reste marginal en 2017 (positif à hauteur de 0,1 million d'euros contre – 0,1 million d'euros pour l'année 2016).

Les engagements globaux (bilan et hors-bilan) sont en diminution de 5,4 %, à 689,6 millions d'euros. Les engagements de crédit-bail immobilier et de location longue durée restent stables alors que les engagements de prêts hypothécaires diminuent.

Ces différents éléments conduisent, sous l'effet des produits non courants de l'exercice, à un résultat net consolidé de 9,5 millions d'euros, en hausse de 38,7 % par rapport à 2016 (6,8 millions d'euros), et à un résultat net social de 8,2 millions d'euros, en hausse de 40,8 % sur un an (5,8 millions d'euros en 2016)

Activité de l'exercice 2017 :

Monsieur Alain CAPDEBIELLE indique que selon les données de l'Association des Sociétés Financières (ASF), le marché du financement de l'immobilier d'entreprise a généré un volume de production de financement immobilier de 5,4 milliards d'euros. Le marché est globalement stable sur un an mais en contraction globale de 30 % sur cinq ans.

Les deux produits composant ce marché ont connu des évolutions variables : le crédit-bail immobilier, avec 4 milliards d'euros de production nouvelle, dans un contexte de concurrence accrue, est en retrait de 7,5 % par rapport à 2016. Il s'agit du plus bas niveau d'activité depuis 1999. Le marché du Crédit-bail immobilier est difficile et a connu une contraction en fin d'année.

Les financements classiques ont progressé, avec 1,3 milliard de nouveaux crédits distribués, retrouvant ainsi quasiment le niveau de production de 2015.

Concernant Locindus, la production des contrats signés en 2017 s'élève à 106,9 millions d'euros, en baisse de 24 %, et répartie comme suit : 55 % en crédit-bail immobilier (11 nouveaux contrats pour un montant total de 58,4 millions d'euros) et 45 % sous forme de prêts hypothécaires (8 nouveaux contrats pour 48,5 millions d'euros).

Cette production nouvelle s'établit à 58 % sur la région de l'Île-de-France.

Concernant la typologie des actifs, la grande majorité, soit environ 80 % de la production, correspond à des locaux commerciaux ou des bureaux.

Le niveau des encours est resté relativement stable, à 689 millions d'euros en encours bilan et hors bilan (contre 729 millions d'euros en 2016). Les engagements au bilan se répartissent avec une relative stabilité entre le crédit-bail immobilier (70 %) et les crédits hypothécaires (30 %).

Résultat annuel 2017 :

Monsieur Philippe DUPIN indique que la légère baisse de l'encours global de 5,4 % par rapport à fin 2016 porte essentiellement sur le hors bilan. Les engagements de crédit-bail immobilier et de location simple sont stables, alors que les encours hypothécaires diminuent de 15,1 %.

Le résultat consolidé de la société s'établit à 9,5 millions d'euros, en hausse de 38,7 % par rapport à 2016 (6,8 millions d'euros).

Le produit net bancaire s'élève à 18,2 millions d'euros, en progression par rapport à 2016, où il s'établissait à 15,1 millions d'euros.

Les charges générales sont en recul de 5 % sur un an et s'élèvent à 5,1 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation est en hausse sur un an, passant de 9,7 à 13,0 millions d'euros.

Le coût du risque de la société est faible, et légèrement positif à 0,1 million d'euros.

Monsieur Philippe DUPIN insiste sur l'importance de la décomposition du PNB consolidé entre éléments courants et non courants. Le PNB courant baisse de 0,2 million d'euros pour s'établir à 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, évolution liée à la baisse des taux d'intérêt et des marges ainsi qu'à celle des encours.

Le PNB non courant est en hausse, à 4,4 millions d'euros, du fait des indemnités non récurrentes perçues dans le cadre des remboursements par anticipation et du débouclage des opérations de crédit-bail, de location et des opérations portées par les filiales Scribe.

Le résultat consolidé, comme le résultat social présenté après, est impacté positivement par le remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes qui diminue de façon exceptionnelle en 2017 la charge de l'impôt de 1,3 millions d'euros.

S'agissant du bilan, la baisse de l'actif et du passif en 2017 par rapport à 2016 est liée au remboursement du dernier emprunt obligataire de 150 millions d'euros par utilisation de la trésorerie de la société.

A l'actif, deux composantes peuvent être distinguées :

- les engagements sur la clientèle, à savoir le crédit-bail immobilier et les crédits hypothécaires, pour un total de 695 millions d'euros ;
- les actifs financiers pour un total de 24 millions d'euros, correspondant à la trésorerie de la société.

Au passif, trois composantes peuvent être distinguées :

- les fonds propres pour 260 millions d'euros ;
- les dettes financières, correspondant aux contrats de refinancement souscrits pour refinancer les prêts consentis à la clientèle, pour un montant de 395 millions d'euros ;
- les autres passifs, pour un montant de 64 millions d'euros, correspondent pour l'essentiel aux avances des clients en crédit-bail immobilier.

S'agissant des comptes sociaux, le résultat net de la société s'établit à 8,2 millions d'euros, en augmentation de 40,8 % par rapport à 2016. Cette évolution est due essentiellement aux éléments non courants, notamment au boni de liquidation d'une filiale scribe et à la moindre charge d'impôt due au remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes. Le PNB courant est en baisse. Comme au niveau des comptes consolidés, les charges générales sont maîtrisées et le coût du risque est non significatif.

La chronique des résultats consolidés sur la période 2015-2017 est présentée. Compte tenu du niveau des éléments non courants, le résultat consolidé de 9,5 millions d'euros en 2017 est supérieur à celui des exercices 2015 et 2016, qui se sont élevés à respectivement 6,8 millions d'euros et 7,6 millions d'euros.

Monsieur Philippe DUPIN rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 0,89 euro par action, en hausse par rapport au 0,64 euro par action de l'exercice 2016. Il représente un dividende global de 9,5 millions d'euros, soit la totalité du résultat net consolidé de l'exercice 2017 et un montant légèrement supérieur au résultat net social.

Il évoque ensuite la répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2017 :

- Le Crédit Foncier de France détient 74,82 % du capital social.
- La Financière de l'Echiquier détient 5,38 % du capital social.
- Sycomore Asset Management détient 7,02 % du capital social.
- Les autres actionnaires détiennent 12,78 % du capital social.

Le nombre total d'actions de la société s'élève à 10 668 982.

Monsieur Philippe DUPIN rappelle deux éléments nouveaux apparus depuis le 31 décembre 2017 :

Le 11 janvier 2018, la société Financière de l'Echiquier a informé la société Locindus avoir déclaré auprès des autorités boursières détenir, le 9 janvier 2018, 345 000 actions, soit 3,23 % du capital social. Le 12 février 2018, la société Charity & Investment Merger Arbitrage Fund a informé la société Locindus détenir, au 9 janvier 2018, 230 375 actions, soit 2,16 % du capital social.

Le cours de bourse a connu une évolution modérée. Au 29 décembre 2017, le cours de clôture de l'action Locindus atteignait 19,71 euros, en hausse de 7 % par rapport à fin 2016. Au 15 mars 2018, le cours de clôture de l'action Locindus s'établissait à 21,2 euros correspondant à une capitalisation boursière de 226 millions d'euros. A l'ouverture de la bourse ce jour, le cours s'établissait à 22,6 euros.

Monsieur Philippe DUPIN conclut en abordant les perspectives pour l'année 2018. La société poursuivra son activité en lien avec sa maison-mère, le Crédit Foncier, en maintenant sa politique de maîtrise des risques et de rentabilité dans le cadre d'une organisation commerciale privilégiant une approche globale des clients. Toutefois, le niveau des réalisations restera influencé par les éventuelles évolutions de l'intérêt du crédit-bail pour les clients crédits-preneurs, du recours au financement bancaire par les investisseurs, et, plus généralement, par l'évolution des marchés immobiliers, elle-même liée à celle des taux d'intérêt.

Monsieur Benoît CATEL remercie messieurs DUPIN et CAPDEBIELLE pour cette présentation.

Monsieur Benoît CATEL indique que les instances de Locindus, Comité d'audit et des risques, Comité des nominations, Conseil d'administration, ont veillé à l'application des législations et réglementations en vigueur. L'exposé du rapport de gestion sur les informations relatives au contrôle interne et le rapport sur le gouvernement d'entreprise en détaillent les modalités.

Puis, Monsieur Benoît CATEL revient brièvement sur les points de gouvernance marquants pour l'année 2017.

Il rappelle que Monsieur Thierry DUFOUR, administrateur de Locindus, président du Comité des nominations et du Conseil d'administration a démissionné lors de la séance du 7 mars 2017. Monsieur Benoît CATEL a été coopté en qualité de nouveau membre du Conseil puis élu en tant que Président pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Thierry DUFOUR.

Le Conseil d'administration a pris acte, au cours de la réunion du 6 novembre 2017, de la démission de Monsieur Jean-Pierre WALBAUM et de Monsieur Antoine FAYET de leurs mandats d'administrateurs en raison de leur ancienneté comme administrateurs indépendants de la Société. Monsieur Benoît CATEL remercie vivement Messieurs Jean-Pierre WALBAUM et Antoine FAYET pour avoir accompagné le développement de la société pendant toutes ces années et exercé activement leur mission de contrôle.

En remplacement, deux nouvelles administratrices indépendantes, Mesdames Marion DEWAGENAERE et Valérie GILLIO, ont été cooptées à l'unanimité. La ratification de leur mandat est proposée à cette Assemblée.

Monsieur Benoît CATEL indique que le Conseil d'administration a été ravi de les accueillir. Leurs compétences en matière financière et de risques ainsi que leur expérience bancaire apportent un équilibre de compétence au sein du Conseil tout en restant indépendantes vis-à-vis du Crédit Foncier.

Monsieur Benoît CATEL cède la parole aux commissaires aux comptes pour la présentation de leurs rapports généraux et spéciaux.

Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER annonce qu'il va résumer les travaux réalisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au nom des cabinets KPMG et PWC. L'audit des comptes sociaux et consolidés a donné lieu aux rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels. Un rapport spécial a également été établi sur les conventions réglementées.

Il conclut à la certification, sans réserve ni observation, des comptes de l'exercice. Ces comptes sont sincères et donnent une image fidèle de l'activité de la société. L'audit porte notamment sur l'analyse des

crédits accordés par la société. Un rapport spécifique au Comité d'audit et des risques a été réalisé. Il présente de manière plus détaillée les travaux et leurs conclusions ainsi que les règles d'indépendances et de nomination des commissaires aux comptes. Les conventions réglementées ont également été revues. Une nouvelle convention de gestion avec le Crédit Foncier, approuvée par le Conseil d'administration du 19 décembre 2017 a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Un rapport a été établi sur la réduction de capital dans le cadre d'une éventuelle délégation par l'Assemblée au Conseil d'administration en matière de rachats d'actions de la société. Les causes et les conditions de cette opération n'appellent pas de commentaires particuliers.

Monsieur Benoît CATEL remercie les Commissaires aux comptes et leurs équipes pour la qualité de leurs travaux.

Avant de passer aux votes des résolutions, Monsieur Benoît CATEL invite les actionnaires à formuler leurs remarques et leurs questions.

Le fonds Charity & Investment Merger Arbitrage (CIMA), actionnaire minoritaire, s'interroge sur l'indépendance de Locindus notamment au regard de la gestion et du contrôle interne de cette filiale par le Crédit Foncier. Locindus n'a d'ailleurs plus d'effectif à ce jour. Il considère qu'une gestion cohérente impliquerait de faire détenir la filiale à 100 % par la société mère et de la soustraire du marché boursier. Il indique que de son point de vue les administrateurs présentés comme indépendants ne le sont pas réellement car ils viennent tous du groupe BPCE.

Le fonds CIMA précisant qu'il s'agit d'une remarque et non pas d'une question, Monsieur Benoît CATEL prend note de la remarque formulée.

Monsieur Jean-François DELCAIRE, représentant de HMG Finance, indique s'interroger sur les conséquences associées aux nouvelles normes comptables, notamment IFRS 15 et 16 en termes de comptabilisation de dettes par les clients, et les effets potentiels sur l'activité de Locindus.

Monsieur Benoît CATEL rappelle que les changements de normes comptables sont récurrents. Le passage aux normes IFRS 9 a eu lieu le 1^{er} janvier 2018 et aura donc un impact sur les comptes de l'exercice 2018. La capacité de distribution de dividendes de la société au titre de 2017 n'en est donc pas affectée.

Monsieur Philippe DUPIN précise que les fonds propres de Locindus s'élèvent à 262,8 millions d'euros au 31 mars 2018 après une réduction de 2,2 millions d'euros le 1^{er} janvier 2018 au titre de la mise en place d'IFRS 9.

S'agissant de la nouvelle norme IFRS 16, son impact sur la clientèle est difficile à préciser. Sa mise en œuvre interviendra le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Jean-François DELCAIRE, actionnaire depuis 2012, juge que la société est surcapitalisée depuis longtemps. Cet excédent de fonds propres n'est pas parfaitement utilisé ; ainsi la société n'est pas pleinement gérée dans l'intérêt de ses actionnaires. Il recommande un redimensionnement des fonds propres, soit par l'adoption d'une politique de distribution des dividendes plus généreuse, soit par la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Il considère qu'une autre stratégie consisterait à mettre en œuvre une politique commerciale plus intense et plus dynamique permettant d'absorber des engagements plus significatifs. Il demande quelles sont les réflexions au sein du Conseil au sujet de cette situation de surcapitalisation et les solutions envisagées pour y mettre un terme.

Monsieur Benoît CATEL remercie ces actionnaires pour leurs remarques et questions. Il constate tout d'abord la fidélité de certains actionnaires depuis de nombreuses années et note le choix du fonds CIMA d'avoir investi dans la Société.

Il rappelle que le niveau de fonds propres démontre la solidité financière de cette société de financement, point d'attention régulier des régulateurs bancaires qui en soulignent le bien-fondé. Locindus exerce son activité sous le contrôle de la BCE, qui impose des niveaux élevés d'exigence, aussi bien en termes de résistance à des chocs économiques qu'en termes de gouvernance. Locindus répond à ces exigences. Les directives de la BCE ont par exemple influé la définition retenue pour un administrateur indépendant et leur choix. Par le passé, la société a pu faire face aux chocs financiers, notamment grâce à ses ressources propres mais également par son adossement au Crédit Foncier et au groupe BPCE.

Les remarques formulées s'inscrivent dans le débat qui se tient chaque année au sein du Conseil d'administration, sous l'égide du Crédit Foncier, sur la stratégie optimale pour la société.

Monsieur Benoît CATEL se déclare sensible à l'argument relatif à une politique commerciale plus dynamique, qui est un sujet d'attention du Conseil d'administration.

Il rappelle toutefois que la dynamique de la politique commerciale n'est pas sans conséquence sur les risques de crédit et les risques opérationnels. Les politiques commerciales mises en œuvre font l'objet d'un haut niveau d'exigence. L'adoption d'une politique plus agressive pourrait permettre une croissance plus rapide du chiffre d'affaires et des résultats immédiats mais la société doit aussi, dans la durée, s'assurer d'être bien remboursée des crédits consentis. L'histoire du groupe est marquée par des incidents qui auraient pu être lourds de conséquences. Le développement commercial doit donc être contrôlé et maîtrisé.

Monsieur Benoît CATEL mentionne les travaux sur un niveau approprié de fonds propres et sur un niveau de distribution pertinent. Les actionnaires ont pu prendre connaissance de la proposition de distribution de dividendes, égale à 100 % du résultat soutenue par l'actionnaire majoritaire.

Monsieur Jean-François DELCAIRE précise ne pas être dans la logique de demander à la société Locindus une prise de risques inconsidérée et salue sa politique de risques. Il poursuit en indiquant que la clientèle essentielle de Locindus est celle du Crédit Foncier et que la gouvernance renouvelée du groupe BPCE est l'occasion de développer les synergies commerciales et opérationnelles dans le Groupe, et ce, toujours dans l'optique d'une meilleure utilisation des fonds propres.

Monsieur Benoît CATEL remercie Monsieur Jean-François DELCAIRE pour son intervention.

Monsieur LAUBIER, actionnaire minoritaire individuel, s'interroge sur le développement commercial futur de Locindus et les ambitions en la matière.

Il demande si l'estimation du patrimoine de location figurant dans le rapport est une valeur d'expertise ou purement comptable.

Monsieur Alain CAPDEBIELLE note tout d'abord que la politique commerciale adoptée vise au développement de l'activité de financement. L'organisation commerciale a d'ailleurs évolué afin que l'ensemble des commerciaux soit en mesure d'intervenir sur une gamme de produits plus large, en particulier le crédit-bail immobilier.

Locindus se distingue des autres banques car son produit - le crédit-bail immobilier- la place dans une relation spécifique vis-à-vis de la clientèle, lui imposant d'être vigilant tant sur la marge que sur la qualité des risques.

La valeur du patrimoine de location simple de 1,7 millions d'euros correspond à la valeur d'expertise. Rapprochée des loyers encaissés, elle conduit à un rendement important mais les coûts de gestion demeurent très élevés.

Monsieur Philippe DUPIN précise que le montant de 0,7 millions d'euros mentionné correspond à la valeur nette comptable.

Monsieur Victor PEREIRA DE OLIVEIRA, précisant être actionnaire depuis 2008 et l'être à hauteur de 0,10 %, remercie le Président ainsi que les Directeurs Généraux de bien prendre le temps de répondre aux questions posées par écrit par les actionnaires.

Il se félicite que la gestion depuis plusieurs années, axée sur une politique de contrôle des risques, produise des résultats positifs.

Concernant la valorisation de la société et la valeur des actions, il considère que les programmes de rachat d'actions et les décisions de distribution de dividendes posent des questions. Aucun titre n'a été racheté par la société sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'action. Pourtant, les titres sont cotés aux environs de 20 euros alors qu'il estime que l'actif net s'élève à 26 euros par action. Ainsi, le rachat de titres sur le marché permettrait d'utiliser les fonds propres tout en créant de la valeur. L'an dernier, le prix d'achat avait cependant été fixé à 18 euros, soit un niveau beaucoup trop faible.

Monsieur Victor PEREIRA DE OLIVEIRA souhaiterait par conséquent que le programme de rachat d'actions soit renouvelé avec un prix par action supérieur à vingt euros. Cette opération aurait certes un coût pour la trésorerie et les fonds propres de l'Entreprise mais elle permettrait au cours de se maintenir et de créer de la valeur.

Concernant le dividende, il s'élevait à près de 2,36 euros par action vingt ans auparavant. Les fluctuations annuelles du dividende créent beaucoup d'incertitudes pour les actionnaires de long terme. Maintenir un dividende à hauteur d'un euro par action semble peu gênant au regard des fonds propres de la société et permettrait de donner de la visibilité. La stabilisation du niveau de dividendes, associée à un programme de rachat d'action significatif sur le marché, satisferait les actionnaires.

Monsieur Benoît CATEL note ces remarques et indique que l'Assemblée générale aura à examiner la question du maintien d'un programme de rachat d'actions. Si elle décidait de le maintenir, il restera au Conseil de définir le prix de rachat de l'action. Il constate qu'en 2017, le niveau le plus bas du cours s'est élevé à 17,70 euros. Le prix proposé, soit 18 euros, était donc une garantie pour un actionnaire désireux de vendre.

Monsieur Benoît CATEL prend note du souhait exprimé par les actionnaires que la mise en œuvre d'un programme de rachat d'action se fasse à un prix plus élevé que dix-huit euros.

S'agissant de la politique de distribution, Monsieur Benoît CATEL indique qu'un dividende égal au résultat paraît adapté pour une activité à risques tout en faisant bénéficier les actionnaires de la totalité des résultats de la Société. Cette politique d'une distribution égale au résultat offre une certaine visibilité.

Monsieur Victor PEREIRA DE OLIVEIRA constate que le montant des résultats est relativement volatile. Il se demande si toutes les opérations Scribe ont été débouclées au vu de l'impact qu'elles avaient sur les résultats. Fixer le dividende à 1 euro par action n'aurait eu qu'un coût supplémentaire limité.

Monsieur Victor PEREIRA DE OLIVEIRA demande quelle proportion des résultats est sujette à une variation forte d'une année sur l'autre.

Monsieur Philippe DUPIN répond que les résultats de l'année 2017 ont été impactés positivement par le débouclage des opérations Scribe. Il reste une seule filiale active à la fin de l'année 2017, qui devrait être débouclée dans le courant de l'année 2018.

Il indique que les résultats sont impactés par l'extinction des filiales Scribe et par des éléments non courants liés à l'activité de crédit. Mais l'évolution des résultats sera aussi impactée par celle de la production et des marges. La juste rémunération des crédits est un enjeu pour l'entreprise et sa rentabilité.

Monsieur LIBARDI, actionnaire individuel depuis plus de dix ans, s'étonne que Locindus soit encore aujourd'hui cotée en bourse. Les fonds propres de la société sont sous-évalués. Il s'interroge sur l'intérêt pour l'actionnaire de rester en bourse.

Monsieur Benoît CATEL rappelle que le flottant est de l'ordre de 25 %. Il constate que de nouveaux actionnaires rejoignent régulièrement la société qui présente donc encore un intérêt. L'existence d'un écart entre le cours de bourse et la valeur estimée de la société est commune à l'ensemble des valeurs boursières du secteur.

Monsieur LIBARDI rappelle cependant que l'activité du secteur immobilier a explosé au cours des dernières années.

Monsieur Benoît CATEL rappelle que la société relève du secteur bancaire, en tant qu'établissement de crédit finançant l'immobilier. Les activités et les cycles économiques de Locindus se rattachent à ceux du secteur financier, qui dépendent de facteurs et de grands enjeux internationaux.

Monsieur LIBARDI constate que les banques ont habituellement une activité de crédit beaucoup plus agressive que Locindus.

Monsieur Benoît CATEL précise que ce n'est pas le cas de Locindus. Il constate que ses actionnaires ont une bonne compréhension des enjeux de la société. Il entend et comprend les souhaits et les intérêts de ses actionnaires. Il inscrit la gestion de la société dans la durée pour obtenir des résultats positifs pérennes.

Il indique que le Crédit Foncier conduit chaque année une revue stratégique des participations détenues et évalue les meilleures évolutions à adopter dans l'intérêt collectif des actionnaires.

Monsieur Victor PEREIRA DE OLIVEIRA comprend que la société puisse, dans l'attente de l'issue d'un dossier, adopter une politique de gestion prudente des résultats et de distribution. Cette remarque n'est pas valable si l'actionnaire majoritaire ne décide rien pendant près de dix à quinze ans.

Il souhaite faire une remarque concernant la déclaration de franchissement de seuils réalisés par certains actionnaires. Il a demandé à l'AMF de rectifier la déclaration selon laquelle la vente avait eu lieu sur le marché. Il prie les actionnaires institutionnels de déclarer les franchissements de seuils lorsqu'ils se produisent. Il considère que ce genre de pratiques va à l'encontre de l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Monsieur Jean-François DELCAIRE indique qu'une erreur a pu avoir lieu dans l'information adressée à l'AMF car la transaction a effectivement dû se dérouler hors marché.

S'agissant des programmes de rachat d'actions, il recommande une pratique ayant aujourd'hui cours dans de nombreuses sociétés, à savoir faire voter en Assemblée générale un programme de rachat d'actions avec la fixation d'un prix maximal significativement plus élevé que le cours de l'action. L'objectif de ce dispositif est de ne pas bloquer le rachat d'action en raison du prix initialement fixé. Le fonctionnement actuel ne démontre pas une volonté réelle de vouloir activer le programme de rachats d'action. Il

recommande à la direction de prendre en considération les pratiques ayant cours en la matière dans d'autres sociétés cotées.

La Société prend l'engagement de regarder ce point.

Constatant la fin des questions, Monsieur Benoît CATEL remercie les actionnaires pour la qualité des échanges et invite les actionnaires à passer au vote des résolutions.

Monsieur Benoît CATEL rappelle que le vote s'effectuera au moyen d'un boîtier électronique, dont le fonctionnement est présenté par didacticiel. Il précise que l'abstention est assimilée à un vote contre, avant de passer au vote des résolutions.

Monsieur Jean-François DELCAIRE fait remarquer que le recours à ces boîtiers reste à justifier au vu de leur coût.

Monsieur Benoît CATEL indique qu'à 15h30, 9 558 321 actions sont représentées à l'Assemblée générale soit 89, 58 % des actions.

PREMIERE RESOLUTION : approbation des comptes individuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels de Locindus de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice net de 8 208 529,62 €.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

La résolution est adoptée par 9 558 120 voix pour, 201 voix contre et abstention

DEUXIEME RESOLUTION : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Locindus de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice net de 9 471 048 €.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

La résolution est adoptée par 9 558 120 voix pour, 201 voix contre et abstention

TROISIÈME RÉOLUTION : affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à 8 208 529,62 €, auquel s'ajoute le report à nouveau de 68 052 064,78 € pour former un résultat distribuable de 76 260 594,40 € dont l'affectation est soumise à l'approbation de l'Assemblée, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| ○ Distribution de dividende | 9 495 393,98 € |
| ○ Report à nouveau | 66 765 200,42 € |

La réserve légale s'élève à 6 161 735,65 €.

L'Assemblée générale décide que le dividende global de 9 495 393,98 € est prélevé sur le bénéfice distribuable.

Le montant du dividende est fixé à 0.89 € par action, dont 0 (zéro) euro de dividende réglementé, pour chacune des 10 668 982 actions ouvrant droit au dividende.

Le montant de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017 et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende.

Le dividende sera détaché le 8 juin 2018 et mis en paiement à compter du 12 juin 2018.

Conformément à l'article 200 A du Code Général des Impôts, le dividende perçu sera soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 30 % (ce taux comprend l'impôt sur le revenu à 12,8 % et les prélèvements sociaux à 17,2 %) ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % si le bénéficiaire est une personne physique domiciliée en France (article 158-3.2° du Code Général des Impôts).

Toutefois, avant d'être imposé au PFU ou, le cas échéant, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende fera l'objet d'un Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL) au taux de 12,8 %, opéré au moment du versement. Ce PFNL constitue un acompte d'impôt sur le revenu au titre de 2018 qui sera imputable sur cet impôt lors de sa liquidation en 2019.

Les prélèvements sociaux de 17,2 % seront prélevés par l'établissement payeur. Il est rappelé toutefois que la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Nombre d'actions ayant droit aux dividendes	Distribution (€)	Dividende par action^(*)
2014	10 706 760	10 704 010	10 704 010,00	1,00 €
2015	10 706 760	10 701 536	10 701 536,00	1,00 €
2016	10 689 018	10 669 015	6 828 169,60	0,64 €

^(*) Eligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du CGI

La résolution est adoptée par 9 549 372 voix pour, 8 949 voix contre et abstention

QUATRIÈME RÉOLUTION : Autorisation de rachat par Locindus de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, autorise celui-ci, conformément à l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter un nombre maximum d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de Locindus, soit, à titre indicatif à la date du 31 décembre 2017 au maximum 1 066 898 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- a) en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- b) dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ;
- c) aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- e) plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions ne pourra en aucun cas amener la société à détenir directement ou indirectement plus de 10 % des actions composant le capital social.

Les actions pourront être acquises, conservées, cédées, transférées, à tout moment, selon la décision du Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tout moyen notamment en intervenant sur le marché ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois en recourant à des

instruments financiers dérivés négociés sur le marché réglementé ou de gré à gré. L'acquisition ou la cession de blocs de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'acquisition, cession, transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour des présentes décisions et se substitue à celle accordée par la quatrième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La résolution est adoptée par 9 517 982 voix pour, 40 339 voix contre et abstention

CINQUIÈME RÉOLUTION : *Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L.225-40 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve la nouvelle convention de gestion dite « réglementée » conclue entre le Crédit Foncier et Locindus le 21 décembre 2017, à effet du 1er janvier 2018 qui annule et remplace la convention de gestion conclue le 29 mars 2013 entre le Crédit Foncier et Locindus venue à échéance et portant sur le même objet.

La convention réglementée conclue le 29 mars 2013, appliquée depuis l'exercice 2013 et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2017, est présentée également dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

La résolution est rejetée par 1 562 495 voix contre et abstention, 13 626 voix pour

SIXIÈME RÉOLUTION : *Ratification de la cooptation d'un Administrateur*

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 6 novembre 2017, de Marion DEWAGENAERE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Jean-Pierre WALBAUM, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

La résolution est adoptée par 8 113 683 voix pour, 1 444 638 voix contre et abstention

SEPTIÈME RÉOLUTION : Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 6 novembre 2017, de Valérie GILLIO en qualité d'Administrateur, en remplacement d'Antoine FAYET, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

La résolution est adoptée par 8 024 299 voix pour, 1 534 022 voix contre et abstention

HUITIÈME RÉOLUTION : Consultation en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 25 000 euros, versée durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, soit au titre du mandat social du Directeur général et à celui du Directeur général délégué.

La résolution est adoptée par 8 866 899 voix pour, 691 422 voix contre et abstention

NEUVIÈME RÉOLUTION : Avis sur la rémunération individuelle de Philippe DUPIN, Directeur Général, dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Philippe DUPIN, Directeur général, dirigeant mandataire social, soit 15 000 €.

La résolution est adoptée par 8 874 972 voix pour, 683 349 voix contre et abstention

DIXIÈME RÉOLUTION : Avis sur la rémunération individuelle d'Alain CAPDEBIELLE, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Alain CAPDEBIELLE, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social, soit 10 000 €.

La résolution est adoptée par 8 874 972 voix pour, 683 349 voix contre et abstention

ONZIÈME RÉOLUTION : Avis sur la rémunération individuelle de Benoît CATEL, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les jetons de présence attribués au titre de l'exercice clos à Benoît CATEL, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social, et versés directement au Crédit Foncier.

La résolution est adoptée par 8 866 219 voix pour, 692 102 voix contre et abstention

DOUZIÈME RÉOLUTION : Approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Philippe DUPIN, en raison de son mandat de Directeur Général, pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur général, telle que présentée dans ce rapport.

La résolution est adoptée par 8 828 940 voix pour, 729 391 voix contre et abstention

TREIZIÈME RÉOLUTION : *approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Alain CAPDEBIELLE, en raison de son mandat de directeur général délégué, pour l'exercice 2018*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur général délégué, telle que présentée dans ce rapport.

La résolution est adoptée par 8 828 940 voix pour, 729 391 voix contre et abstention

QUATORZIÈME RÉOLUTION : *approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Benoît CATEL, en raison de son mandat de président du conseil d'administration, pour l'exercice 2018*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans ce rapport.

La résolution est adoptée par 8 863 201 voix pour, 695 120 voix contre et abstention

Comme indiqué ci-avant, les actionnaires sont également informés que l'ordre du jour de l'assemblée générale est complété par le projet de résolution A ci-dessous déposé conformément aux dispositions de des articles L.225-105 et R.225-71 et suivant du Code de commerce par « Charity & Investments Merger Arbitrage Fund », société de droit luxembourgeois à capital variable, 5, Allée Scheffer – L-2520 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce luxembourgeois sous la référence B 153 813, actionnaire de Locindus à hauteur de 303 034 actions, représentée par Anne-Sophie d'Andlau et Catherine Berjal, administrateurs.

Dans sa séance du 2 mai 2018, le Conseil d'administration, auquel ce projet de résolution a été soumis lors de sa réunion, après en avoir délibéré, a décidé de ne pas l'agréer et d'inviter les actionnaires à le rejeter dans son ensemble.

Résolution A : Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance – Monsieur Benoît Bassi (non agréée par le Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, décide de nommer, pour une durée de six années, Monsieur Benoît Bassi en qualité de membre du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La résolution est rejetée par voix 7 990 655 contre et abstention, 1 567 666 voix pour

Partie extraordinaire

QUINZIÈME RÉOLUTION : autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- *autorise le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société, dans le cadre du ou des programmes de rachat de ses propres actions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;*
- *autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence positive entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles.*

La présente autorisation est valable pour une période expirant à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La résolution est adoptée par 9 555 450 voix pour, 2 795 voix contre et abstention

Résolution commune

SEIZIÈME RÉOLUTION : pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publication.

La résolution est adoptée par 9 558 235 voix pour, 10 voix contre et abstentions

Madame Corinne DECAUX précise que la nouvelle convention de gestion dite « réglementée » entre le Crédit Foncier et Locindus, conclue le 21 décembre 2017 a pris effet le 1er janvier 2018. Elle annule et remplace la convention de gestion conclue le 29 mars 2013 entre le Crédit Foncier et Locindus venue à échéance et portant sur le même objet.

Le vote de l'assemblée générale ne remet pas en cause la décision du Conseil d'Administration relative à la nouvelle convention.

Monsieur Jean-François DELCAIRE ajoute que ce vote permet de démontrer, en cas de litige ultérieur, que le Conseil n'a pas tenu compte de l'avis rendu par l'assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée générale mixte est levée à 16 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,
Benoît CATEL

Le secrétaire,
Corinne DECAUX

Les scrutateurs

Alain CARRON
représentant le Crédit Foncier

Jean-François DELCAIRE